

RENSEIGNER LE DOSSIER PARCOURSUP 2024 ET CONFIRMATION DES VŒUX

RENSEIGNER LE DOSSIER PARCOURSUP 2024

Dans votre dossier Parcoursup, vous devez renseigner les rubriques suivantes **avant le 3 avril 2024 - 23h59 (heure de Paris)** :

- **Les informations concernant votre profil et votre scolarité**

Pour les lycéens de la Principauté de Monaco, la majeure partie de ces informations sera renseignée **lors des temps d'inscription dédiés au sein du Lycée.**

A noter : dans l'onglet scolarité, vous devez **saisir les bulletins scolaires de la classe de 1^{ère} et le bulletin du 1^{er} semestre de la classe de Terminale professionnelle ou les bulletins du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de la classe de Terminale générale ou technologique.** Ces bulletins scolaires pourront vous être demandés au moment de votre inscription.

ATTENTION ! : IL FAUT FORMULER AU MOINS 1 VŒU AVANT DE RENSEIGNER LES BULLETINS AFIN DE NE PAS RENCONTRER DE PROBLÈMES ÉVENTUELS.

A noter pour tous les candidats : dans l'onglet scolarité, vous pouvez indiquer, dans la rubrique "Éléments liés à la scolarité", des informations importantes (année à l'étranger ou des problèmes de santé ou familiaux...) et que vous souhaitez faire connaître aux formations qui examineront votre dossier.

- **La rubrique « Mes activités et centres d'intérêt »**

La rubrique « Mes activités et centres d'intérêt » est destinée à vous permettre de valoriser vos expériences professionnelles et personnelles, ainsi que les compétences extrascolaires. Cette rubrique est facultative mais c'est un vrai plus pour votre dossier : elle permet de se démarquer, de parler davantage de soi et mettre en avant des qualités ou des expériences, engagements qui vous sont propres et qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires. Vous pouvez faire état de titres et certificats dont vous êtes titulaires (vous serez amené à les produire lors de l'inscription si vous en avez fait état).

Cette rubrique à renseigner **avant le 3 avril 2023 23h59 (heure de Paris)** vous permet de compléter votre dossier avec des éléments qui ne sont pas liés à votre scolarité, que vous soyez lycéen, étudiant en réorientation ou en reprise d'études.

Cette rubrique est un véritable atout supplémentaire pour votre dossier : elle permet de se démarquer, de parler davantage de soi et mettre en avant des qualités qui ne

transparaissent pas dans les bulletins scolaires. Elle est facultative mais nous invitons chaque candidat à la renseigner.

Elle peut être utilisée par tous types de formation mais elle revêt une importance plus particulière pour les formations pour lesquelles la qualité du bulletin n'est pas le critère premier ou qui attachent une importance particulière à votre motivation pour le choix de la formation.

Peuvent y être mentionnées des activités péri- ou extra-scolaires, des responsabilités prises au lycée ou en tant qu'étudiant, des stages ou des emplois comme des engagements associatifs ou de type service civique ou SNU, l'implication dans une Cordée de la réussite, la participation à un concours, toute pratique culturelle ou sportive ... Les certifications éventuellement obtenues comme le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), la formation aux premiers secours et tout titre ou diplôme y ont toute leur place. Dans cette rubrique, vous pouvez également mentionner des cours suivis à distance (MOOC), l'apprentissage ou l'approfondissement d'une langue hors de l'école, des séjours linguistiques.

Attention : lors de votre inscription dans l'établissement, des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres ou diplômes que vous avez indiqué posséder.

- **La lettre de motivation, lorsque la formation le demande**

La lettre de motivation, si elle est demandée, pour chaque vœu formulé : il s'agit d'expliquer, en quelques lignes, ce qui vous motive et d'explicitier les démarches faites pour connaître les formations qui vous intéressent. La rédaction de cette lettre de motivation est l'occasion d'échanges avec vos professeurs. Cette lettre est d'autant plus pertinente qu'elle renseigne sur vous, votre choix et votre motivation. **C'est une expression personnelle qui est attendue de vous et pas une rédaction théorique.**

Parcoursup vous garantit la liberté de formuler vos vœux et n'exige donc aucune hiérarchisation des vœux afin de vous permettre de candidater pour les formations qui vous intéressent vraiment. Vous recevez ainsi une réponse de la part de chacune des formations que vous demandez.

Pour exprimer votre motivation, **pour chaque vœu pour lequel la formation l'a demandé**, vous devez donc expliquer, en quelques lignes, pourquoi vous avez retenu cette formation, quels sont vos atouts pour y réussir : qualités et compétences, intérêt au regard de votre projet personnel ou professionnel, expériences passées, démarches conduites (entretiens, recherches sur Internet, etc...) pour connaître cette formation et comprendre les exigences. **La lettre de motivation n'est obligatoire que si la formation la demande.**

Vous rédigez votre lettre de motivation en 1 500 caractères maximum (hormis quelques rares formations de CPGE et la formation en IFSI qui peuvent vous demander une rédaction plus longue).

Lorsque la formation en fait la demande, la lettre de motivation vous permettra avant tout de réfléchir à ce qui vous intéresse dans la formation, au moment de la formulation d'un vœu.

Vos enseignants et en particulier **votre professeur principal ainsi que les conseillers d'orientation sont présents pour vous accompagner dans cet exercice de rédaction**, n'hésitez pas à les solliciter. Les services d'orientation à l'université peuvent aussi vous accompagner si vous êtes étudiant en réorientation. Vous avez **jusqu'au 3 avril 2024 23h59 (heure de Paris)** pour renseigner vos projets de formation motivés.

***Important** : vous n'avez pas à renseigner vos nom et prénom dans le projet de formation motivé. C'est inutile et cela contrevient aux règles sur l'anonymisation des dossiers.*

- **La rubrique « Préférence et autres projets »**

La rubrique Préférence et autres projets : cette rubrique est composée de deux parties qui devront **obligatoirement être remplies pour finaliser votre dossier candidat**. Les informations qui y sont renseignées sont **confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles ne serviront donc pas lors de l'examen de vos vœux**. Elles permettent en revanche un meilleur accompagnement et suivi de votre dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques. Vous devez renseigner cette rubrique **avant le 3 avril 2024 23h59 (heure de Paris)**.

- **Préférence** : dans cette première partie à renseigner, vous devez exprimer en quelques phrases votre ou vos préférences entre les vœux formulés ou exprimer un domaine que vous privilégiez. Ces informations seront utiles pour les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), **chargées de faire des propositions à des candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission – et uniquement pour elles** (les formations n'ont pas connaissance de la « préférence » des candidats).
- **Autres projets** : dans cette seconde partie, intitulée « Autres projets », vous devez indiquer si vous avez déjà candidaté ou envisagé de candidater à des formations **hors Parcoursup**. Vous devez également préciser si vous avez des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme (entrée sur le marché du travail, année à l'étranger, service civique...). Cette information n'est connue que des équipes de Parcoursup et les formations n'y ont pas accès.

- **Les questionnaires d'auto-évaluation "Droit" et "mentions de Sciences"**

L'attestation de passation du questionnaire d'auto-évaluation "Droit" et "mentions de Sciences" : si vous formulez des vœux pour des **licences de droit ou de sciences**, vous devez répondre à un **questionnaire d'auto-évaluation** (le lien vers le questionnaire est accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre dans votre dossier Parcoursup **l'attestation qui vous sera fournie au plus tard le 3 avril 2024 23h59**, (heure de Paris). Le résultat de l'auto-évaluation ne concerne que vous, **il ne sera pas connu des formations pour lesquelles vous formulerez un vœu**.

14 licences de sciences sont concernées : informatique, mathématiques, physique, chimie, physique-chimie, sciences de la vie, sciences de la terre, sciences de la vie et de la terre, électronique-énergie électrique et automatique, mécanique, génie civil, sciences et technologies, sciences pour la santé et sciences pour l'ingénieur), des questionnaires d'auto-évaluation à remplir sont prévus sur Parcoursup.

Ces questionnaires sont des outils à caractère strictement informatif et pédagogique qui vous permettent d'avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence de droit ou dans l'une des 14 mentions de licences scientifiques.

Les résultats au questionnaire ne sont pas communiqués aux formations auxquelles vous candidatez : ils n'appartiennent qu'au seul candidat.

Si vous formulez un vœu pour une de ces formations, vous devez donc répondre au questionnaire (le lien vers le questionnaire est accessible depuis la fiche de formation concernée sur Parcoursup) à partir du 17 janvier 2024 et joindre l'attestation qui vous sera fournie dans votre dossier Parcoursup, avant le 3 avril 2024 (23h59, heure de Paris) au plus tard.

- **Autres pièces éventuelles**

Par ailleurs, les formations peuvent demander des **pièces complémentaires** qu'elles jugent nécessaires pour l'examen de votre dossier. Celles-ci sont systématiquement listées **sur la fiche de formation concernée** et vous devez avoir renseigné ces éléments dans votre dossier Parcoursup au plus tard le 3 avril 2024 (23h59, heure de Paris).

CONFIRMATION DES VŒUX

L'étape de confirmation des vœux est **obligatoire**.

Dès que vous êtes certain des vœux que vous avez formulés et que votre dossier est complété, **vous devez confirmer un à un chacun de vos vœux avant le 3 avril 2024 23h59 (heure de Paris)** pour que votre dossier soit transmis aux formations que vous aurez choisies. Seuls les vœux confirmés seront examinés par les établissements d'enseignement. Les vœux non confirmés ne sont pas examinés.

***Important** : pour rappel, vous ne pourrez plus ajouter de nouveaux vœux ou remplacer des vœux dans votre liste à compter du 14 mars 2024 23h59 (heure de Paris).*

Pour confirmer vos vœux, votre dossier doit être **complété avec l'ensemble des éléments demandés** et les éventuelles pièces complémentaires demandées par certaines formations.

***Important pour les lycéens de la Principauté de Monaco** : les lycées de la Principauté de Monaco ne transmettent pas vos bulletins scolaires à la plateforme, vous devez les saisir dans votre dossier.*

***A savoir** : en cas de besoin, vous pouvez modifier certains éléments de votre dossier jusqu'au 3 avril 2024 23h59 (heure de Paris), y compris après la confirmation de vos vœux.*

Après le 3 avril 2024 23h59 (heure de Paris), vous ne pouvez plus rien modifier dans votre dossier.